

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS 634-15, 740-2 ET 637-6

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 20 mars 2020 les règlements suivants :

Le Règlement n°634-15 modifiant le Règlement de zonage n°634, afin d'encadrer les activités de résidences de tourisme et des établissements de résidence principale comme usage accessoire à un usage résidentiel ;

Ce règlement a reçu un certificat de conformité au schéma d'aménagement, émis par la MRC des Pays-d'en-Haut, en date du 16 avril 2020.

Le Règlement n° 740-2, amendant le Règlement n°740 et abrogeant le Règlement n°740-1 sur les usages conditionnels, afin de mieux encadrer l'exploitation des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale sur son territoire ;

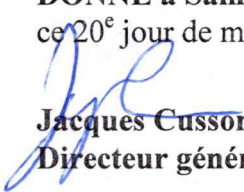
Ce règlement a reçu un certificat de conformité au schéma d'aménagement, émis par la MRC des Pays-d'en-Haut, en date du 16 avril 2020.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 15 mai 2020, le Règlement n° 637-6 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 637, afin d'encadrer les activités de résidences de tourisme comme usage accessoire à un usage résidentiel ;

QUE les règlements sont entrés en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Municipalité au : <https://www.stadolpheedhoward.qc.ca/>

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
ce 20^e jour de mai 2020



Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier



municipalité de
SAINT-ADOLPHE D'HOWARD

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 20^e jour de mai 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église, sur le site de la Municipalité et dans le journal local.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de mai 2020

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier